

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 AVRIL 2018 À 20 H 00

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-huit et le jeudi dix-neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tournette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Maire, suite à la convocation adressée le 3 avril 2018.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Madame CARLES Jeanine, Maire-adjoint, représentée par Monsieur PANIZZI Jean-Marie, Conseiller Municipal, Madame CASSINI Rose-Marie, Conseiller Municipal, représentée par Monsieur Bertrand GASIGLIA, 1^{er} Maire-Adjoint, Madame BARNEL Christiane, Conseiller Municipal, représentée par Monsieur NATIVEL Luc, Maire-adjoint, Madame CANESTRIER Denise, Conseiller Municipal, représentée par Monsieur VITALE Pierre, Conseiller Municipal et Monsieur ORTH Sébastien, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, 1^{er} Maire-Adjoint.
- Monsieur CARLES Lionel, Maire-adjoint, Madame MORAND Evelyne, Conseiller Municipal et Madame FORMOSA Stéphanie, Conseiller Municipal, absents excusés.

La séance est ouverte par Monsieur Alain FRERE, Maire de Tournette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame BAILET-DAVID Jacqueline, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

I - FINANCES COMMUNALES

I-I. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Les services fiscaux ont notifié les bases d'imposition pour l'année 2018 :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit assuré
Taxe d'habitation	8.077.000 €	12,80 %	1.033.856 €
Foncier bâti	5.211.000 €	14,00 %	729.540 €
Foncier non bâti	60.400 €	25,18 %	15.209 €
TOTAL			1.778.605 €

Taxes	Montant compensatoire
Taxe d'habitation	68.180 €
Foncier bâti	703 €
Foncier non bâti	807 €
TOTAL	69.690 €

Si l'on ajoute le produit assuré et les allocations compensatrices, le produit fiscal assuré s'élève à : **1.848.295 €** (soit une augmentation de 0,72 % par rapport à 2017). Malgré la faible évolution des bases d'imposition, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les mêmes taux d'imposition pour l'année 2018.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de délibérer afin de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Maintient** les mêmes taux d'imposition que l'année 2017,
- **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2018 :
 - Taxe habitation : 12.80 %
 - Foncier bâti : 14.00 %
 - Foncier non bâti : 25.18 %

Voir délibération.

I-2. BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de budget primitif élaboré pour l'année 2018 et qui se décompose de la manière suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4.472.843,00 €	4.472.843,00 €
Investissement	679.540,87 €	679.540,87 €
TOTAL	5.152.383,87 €	5.152.383,87 €

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'approuver le budget primitif 2018 d'un montant toutes sections confondues de 5.152.383,87 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le budget primitif 2018 d'un montant toutes sections confondues de 5.152.383,87 €.

Voir délibération.

I-3. VOTE DES SUBVENTIONS

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
6574	AC CHASSE	1 500,00
6574	AMICALE DES FORESTIERS SAPEURS - FORCE 06	350,00
6574	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS TOURRETTE-LEVENS	500,00
6574	LES AMIS DU CHÂTEAU	1 000,00
6574	AOTL	25 000,00
6574	ART ET TRADITION	1 000,00
6574	ASSOCIATION INDEPENDANTE PARENTS ELEVES COLLEGE	400,00
6574	ASSOCIATION PARENTS ELEVES VILLAGE	1 700,00
6574	ASSOCIATION PARENTS ELEVES MOULINS	570,00
6574	ASSOCIATION PARENTS ELEVES PLAN D'ARIOU	600,00
657362	CCAS TOURRETTE-LEVENS	32 500,00
6574	CLUB DE L'AMITIE	2 700,00
6574	COMITE DES FETES	12 500,00
6574	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	1 800,00
6574	CORYPHEE	800,00
6574	CST BOULES	1 500,00
6574	FCPE COLLEGE RENE CASSIN	400,00
6574	FOYER SOCIO-EDUCATIF	1 000,00
6574	GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DE LEVENS	500,00
6574	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	700,00
6574	JAZZ ART MOVE	500,00
6574	KARATE	1 500,00
6574	LE CINQ MAJEUR	1 100,00
6574	LES CHATS DU MERCANTOUR	500,00
6574	LIMASSA	1 000,00
6574	OCCE ECOLE DU PLAN D'ARIOU	600,00
6574	OCCE ECOLE ABADIE	300,00
6574	OCCE ECOLE MATERNELLE	600,00
6574	OCCE ECOLE PRIMAIRE VILLAGE	3 760,00
6574	OCCE ECOLE DES MOULINS	900,00
6574	RCC RAPATRIES	500,00
6574	REGARDS DU SUD	1 500,00
6574	SECOURS CATHOLIQUE	160,00
6574	SECTEUR DES VALLEES	1 000,00
6574	SEPP	10 000,00
6574	SOUVENIR Français	1 000,00
6574	SOCIETE DE DEFENSE DES ANIMAUX	200,00
6574	TIR CLUB DES FORCES DE L'ORDRE	500,00
6574	TOUS EN PISTE	1 000,00
6574	TYRIANS	500,00
6574	UNCAFN	1 000,00
TOTAL		115 140,00

Il appartient au conseil municipal d'approuver les subventions proposées et dont le tableau sera annexé au budget primitif 2018.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** les subventions proposées et dont le tableau est annexé au budget primitif 2018.

Voir délibération.

I-4. BAIL A USAGE D'HABITATION - M. MAILY EYMERIC ET MME MEZZASALMA SANDIE

Monsieur le Maire rappelle que la Poste a mis fin au contrat de location concernant le local à usage d'habitation situé au 1^{er} étage du bureau de poste sis route d'Aspremont à TOURRETTE-LEVENS.

Ce logement est composé d'une cuisine, d'un séjour, de trois chambres, d'une salle de bains, WC, d'environ 85 m² et d'une cave.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur MAILY Eymeric et Madame MEZZASALMA Sandie, ont formulé le souhait de louer cet appartement communal à compter du 1^{er} juillet 2018.

Monsieur le Maire propose d'attribuer ce logement à Monsieur MAILY Eymeric et Madame MEZZASALMA Sandie, moyennant un loyer mensuel de 750 euros hors charges. Il est précisé que les locataires devront s'acquitter des charges liées à l'habitation, à savoir : eau, électricité, chauffage, taxe ordures ménagères, impôts locaux...

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de décider de la location de l'appartement type T4 à Monsieur MAILY Eymeric et Madame MEZZASALMA Sandie, avec effet au 1^{er} juillet 2018, pour la somme de 750 euros hors charges.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Décide** de louer l'appartement type T4 à Monsieur MAILY Eymeric et Madame MEZZASALMA Sandie, avec effet au 1^{er} juillet 2018, pour la somme de 750 euros hors charges.

Voir délibération.

I-5. DOTATION DE SOLIDARITE METROPOLITAINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le montant de la Dotation de Solidarité Métropolitaine pour notre commune s'élève à 145.789,00 euros pour l'année 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il est prévu que les facturations intra-sphère publique se fassent de manière électronique au format PES ASAP.

Ainsi, pour émettre et déposer des factures électroniques sur le portail de Chorus pro (CPP), une collectivité doit obligatoirement générer un flux au format PES V2 véhiculant un Avis de Sommes à Payer (A.S.A.P) qui sera ensuite, via Hélios, adressé au portail de la Métropole.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de prendre acte du montant de la Dotation de Solidarité Métropolitaine concernant la commune de Tourrette-Levens qui est fixée à 145.789,00 euros pour 2018.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Prend acte du montant de la Dotation de Solidarité Métropolitaine concernant la commune de Tourrette-Levens qui est fixée à 145.789,00 euros pour 2018.

Voir délibération.

II – PERSONNEL COMMUNAL

II – I. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Postes à supprimer		Date d'effet
Adjoint administratif territorial	1 poste à temps complet	31/08/2018

Postes à créer		Date d'effet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	01/09/2018

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

II- 2. ARMEMENT POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Jean-Paul CORDOBA, Brigadier-chef principal, est seul, à ce jour, à détenir une autorisation de port d'armes délivrée par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes le 20 novembre 2014.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès des services préfectoraux une autorisation de port d'armes pour Madame PONCET Sonia, Brigadier de police municipale.

Il appartient au Conseil Municipal :

- De délibérer afin de décider d'armer Madame PONCET Sonia, Brigadier de police municipale,
- De solliciter les services préfectoraux afin d'obtenir l'autorisation de port d'armes concernant Madame PONCET Sonia, Brigadier de police municipale.
- De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** d'armer Madame PONCET Sonia, Brigadier de police municipale,
- **Sollicite** les services préfectoraux afin d'obtenir l'autorisation de port d'armes concernant Madame PONCET Sonia, Brigadier de police municipale.
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

III – DOMAINE COMMUNAL**III – I. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION B 1393 – B 1578 ET B 1941 – 4 AVENUE DU CANTON DE LEVENS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la propriété actuellement occupée à usage commercial par la jardinerie de Tourrette-Levens qui appartient à Monsieur et Madame André CALZA est à la vente.

Cette propriété est composée des parcelles cadastrées section B 1393 – B 1395 et B 1941, d'une superficie totale de 20 a 03 ca.

Sur les parcelles cadastrées section B 1393 et B 1941 est édifié un bâti, comprenant :

- Au sous-sol, une cave de 80 m²,
- Un rez-de-chaussée de 178 m²,
- Au 1^{er} étage, un couloir et 7 chambres d'une superficie de 134 m².

La parcelle cadastrée section B 1395 située à l'arrière du bâti est constituée d'un terrain plat à usage de parking.

France Domaine a évalué la valeur vénale de la totalité de ce bien à 490.000,00 €.

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de ce bien en vue d'y réaliser une maison médicale surélevée de logement pour actifs.

Il convient de délibérer afin :

- De donner un accord de principe en vue d'acquérir les parcelles cadastrées section B 1393 – B 1395 et B 1941, d'une superficie totale de 20 a 03 ca,
- De charger Monsieur le Maire de solliciter les aides financières le plus large possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Donne** un accord de principe en vue d'acquérir les parcelles cadastrées section B 1393 – B 1395 et B 1941, d'une superficie totale de 20 a 03 ca,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter les aides financières le plus large possible,
- **Autorise** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

III – 2. SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES (S.E.C.) – RENOUELEMENT ET EXTENSION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER POUR UNE DUREE DE 7 ANS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une enquête publique est en cours du 22 mars 2018 au 23 avril 2018, concernant le dossier déposé auprès des services préfectoraux par la Société d'Exploitation des Carrières (S.E.C.) et portant sur le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de roche massive située aux lieux-dits « BERRA », « BAOU LONG », « CIANCAIS » et « CLUA » sur le territoire des communes de Saint-André-de-la-Roche et Tourrette-Levens, pour une durée de 7 ans.

Cette demande porte également sur :

- L'arasement très local (203 m) de la bande de délaissé règlementaire des 10 m qui comprend le merlon jouxtant la RM 19 et l'éperon Téjedor,
- Le transfert, l'actualisation et le regroupement de l'ensemble des installations de traitement de matériaux et installations de transit,
- L'augmentation de la surface de la station de transit de matériaux de 6000 m² à 9000 m².

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (article R.512-20) le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de la Société d'Exploitation des Carrières (S.E.C.) dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard le 9 mai 2018.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de sa prononcer sur le dossier présenté par la Société d'Exploitation des Carrières (S.E.C.) tel que décrit ci-dessus.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Se prononce favorablement sur :

- **Le renouvellement et l'extension** de l'autorisation d'exploiter la carrière de roche massive située aux lieux-dits « BERRA », « BAOU LONG », « CIANCAIS » et « CLUA » sur le territoire des communes de Saint-André-de-la-Roche et Tourrette-Levens, pour une durée de 7 ans.
- **L'arasement** très local (203 m) de la bande de délaissé règlementaire des 10 m qui comprend le merlon jouxtant la RM 19 et l'éperon Tédjedor,
- **Le transfert, l'actualisation et le regroupement** de l'ensemble des installations de traitement de matériaux et installations de transit,
- **L'augmentation** de la surface de la station de transit de matériaux de 6000 m² à 9000 m².

Voir délibération.

IV – INTERCOMMUNALITE

IV – I. CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'USAGE, A L'AUTORISATION DE PASSAGE, AUX AMENAGEMENTS, A L'ENTRETIEN ET A LA PROMOTION DE L'ITINERAIRE AURON-NICE PRATICABLE EN VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE EMPRUNTANT LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014 la Métropole Nice Côte d'Azur a élaboré un schéma de développement de l'itinérance afin de structurer une offre touristique entre mer et montagne, de faire émerger un réseau d'itinéraires adaptés aux différentes filières de l'itinérance et de créer un flux économique pour le territoire.

Parmi les vingt-deux grands itinéraires métropolitains projetés dans le cadre du schéma de développement de l'itinérance, le parcours « Auron–Nice en VTT à assistance électrique » est l'un des itinéraires majeurs que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite développer en raison de son potentiel de développement d'un tourisme de moyen séjour, au bénéfice de l'économie locale. L'itinéraire permet de valoriser les villages et communes du moyen et du haut pays métropolitain, avec une arrivée sur Nice, auprès d'une clientèle tout public et dans un esprit de découverte des richesses exceptionnelles du territoire.

Le projet d'itinérance « Auron–Nice en VTT à assistance électrique » a été inscrit en 2016 dans le dispositif Espace Valléen Tinée Vésubie porté par la Métropole Nice Côte d'Azur, qui permet de solliciter des financements Europe-Etat-Région.

Le parcours effectue une traversée du territoire métropolitain en 7 étapes et 260 km. Il emprunte majoritairement des pistes, quelques portions de routes peu fréquentées et un faible pourcentage de sentiers afin d'éviter les conflits d'usage avec les randonneurs pédestres.

Le bureau métropolitain du 2 mai 2016 a approuvé, par délibération n° 16.I, le lancement de la construction de l'itinérance « Auron-Nice en VTT à assistance électrique ».

Par décision métropolitaine du 20 novembre 2017, la Métropole Nice Côte d'Azur s'est engagée à formaliser des accords auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, de l'Office National des Forêts, du Parc National du Mercantour et de chacune des communes concernées fixant les modalités d'usage, d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de promotion de l'itinéraire.

Dans ces conditions il appartient d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention relative aux modalités d'usage, à l'autorisation de passage, aux aménagements, à l'entretien et à la promotion de l'itinéraire Auron-Nice praticable en VTT à assistance électrique empruntant le territoire communal.

Le Conseil municipal, oüi l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'usage, à l'autorisation de passage, aux aménagements, à l'entretien et à la promotion de l'itinéraire Auron-Nice praticable en VTT à assistance électrique empruntant le territoire communal.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 27 avril 2018.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.


